



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0002

Portant réglementation de la circulation sur la RD 8005
limitation de tonnage et limitation dimensionnelle

Communes de Labastide-Esparbairénque et Roquefère

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que de part la configuration de la route départementale N° 8005, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la route départementale N° 8005 dans sa partie comprise entre le PR 0+0 et le PR 7+0568 (sauf services publics, secours et ayants-droits).

Article 2 : La circulation des véhicules de transports de marchandises dont la largeur est supérieure à 2,5 mètres est interdite sur la route départementale N° 8005 dans sa partie comprise entre le PR 0+0 et le PR 7+0568 (sauf services publics, secours et ayants-droits). :

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division Territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. :

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **03 FEV. 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Diffusion : EDSR - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 FEV. 2023